



Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

> Service de Prévention en Faveur des Elèves S.P.F.E.

L'Assistante Sociale Responsable Départementale Conseillère Technique

Maryvonne AZARD

Référence

Téléphone 04 91 99 67 27 Fax 04 91 99 67 26 Mél ce.spfe13@ac -aix-marseille.fr L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs Des établissements du Second degré publics et privés sous contrat

Monsieur le directeur de l'E.R.E.A. Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles primaires publiques et privées sous contrat,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'Education Nationale

Marseille, le 2 Février 2007.

28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1

OBJET: La protection des élèves en danger.

La protection des mineurs en danger constitue un enjeu social essentiel et, en ce domaine, l'Education Nationale joue un rôle déterminant.

En contact permanent avec les enfants, ses personnels ont une obligation de vigilance et doivent, comme tout citoyen, communiquer les cas de mauvais traitements ou de situations d'élèves en danger aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Le guide pratique de signalement d'élèves en danger, que vous trouverez ci-joint, a été conçu d'une part, pour rappeler la nécessité de mettre en place une évaluation de la situation individuelle de l'élève, et d'autre part, pour préciser les modalités concrètes de signalement, en fonction de l'urgence. Cette analyse s'effectuera en liaison avec les personnels sociaux et de santé et les autres professionnels de la protection de l'enfance.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Je vous remercie de votre collaboration.



Gérard TREVE

LE SIGNALEMENT D'ELEVES EN DANGER

GUIDE

à l'usage des personnels de l'Education Nationale

1 - ENFANCE EN DANGER

- a) Définition
- b) Circuit

2 - OBLIGATIONS LEGALES

3 - MODALITES D'EVALUATION DE SIGNALEMENT DES ELEVES EN DANGER

- a) Evaluation
 - 1^{er} degré
 - 2nd degré
- b) Modalités de signalement
- c) Annexes:

-	Imprimé de signalement	(Annexe 1)
-	Imprimé suites données	(Annexe 2)
-	Imprimé liaison école primaire – Conseil Général	(Annexe 3)
-	Liste des Référents 1 ^{er} degré – mineur en danger	(Annexe 4)
-	Adresses utiles	(Annexe 5)
-	Coordonnées Conseil Général	(Annexe 6)

1 - ENFANCE EN DANGER

a) Définition :

L'enfance en danger recouvre l'ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque.

L'enfant en danger n'est pas toujours facilement identifiable. Cependant certains signes peuvent et doivent attirer l'attention de toute personne en contact avec des enfants. Les enseignants et tous les adultes de la communauté scolaire sont par définition des observateurs privilégiés.

<u>L'enfant maltraité</u>: c'est celui qui est victime de violences physiques, cruautés mentales, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences <u>graves</u> sur le développement physique et psychologique.

<u>L'enfant en risque</u> : c'est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité.

Avant d'arriver à l'état de crise, l'enfant peut manifester son malaise par un changement de comportement, par des signes d'appels souvent discrets, des passages à l'acte... Tout enfant présentant une singularité n'est pas forcément un enfant en danger.

C'est la conjonction et la répétition d'éléments qui doivent alerter.

Il ne faut pas hésiter à parler d'une situation estimée difficile aux professionnels attachés à l'établissement scolaire ou appartenant à d'autres institutions, pour permettre une évaluation de la situation.

Il s'agit donc d'être vigilants pour observer d'éventuels signes d'alerte et permettre avec les partenaires la mise en œuvre des mesures d'aide adéquates.

En aucun cas, il ne convient d'accuser qui que ce soit, mais bien de protéger un enfant en portant à la connaissance des autorités compétentes des **faits et signes objectifs**.

b) Circuit:

MALTRAITANCE - MINEURS EN DANGER CONDUITE A TENIR

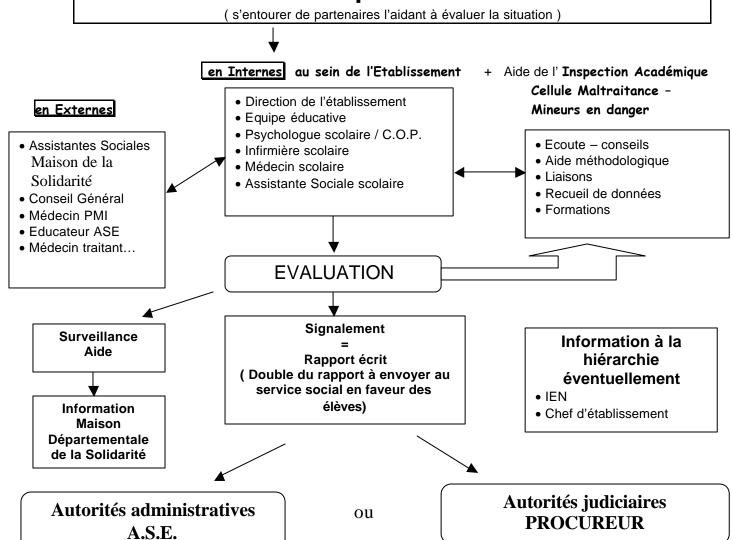
TOUT PERSONNEL EDUCATION NATIONALE

(Maternelle, élémentaire, collège, lycée..)

Qui s'interroge

sur une situation d'élève

Ne doit pas rester seul



2 - OBLIGATIONS LEGALES

L'article 40 du code de la procédure pénale prévoit que «tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai le Procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs. »

Les mauvais traitements, quels qu'ils soient, s'inscrivent dans le même cadre général que la politique de prévention de la violence scolaire, sur la base d'un partenariat entre tous les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations impliquées dans la protection de l'enfance.

Le signalement des cas de mauvais traitements est donc **un devoir** et s'impose aux personnels des écoles et des établissements.

Il s'agit avant tout, sur la base d'une **évaluation** toujours menée collectivement, non pas d'apporter une preuve de mauvais traitements mais de faire émerger des faits tangibles (sévices, privations) pour que la Justice puisse se saisir.

S'abstenir de le faire constitue un délit au sens de l'article 434-3 du Code pénal.

Art. 434-3 du Code pénal : « Le fait pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements (...) infligés à un mineur, ou à une autre personne qui n'est pas en mesure de se protéger (...) de ne pas en informer les autorités judiciaires et administratives est puni de trois ans de prison ferme et de 45000 euros d'amende».

3 - MODALITES D'EVALUATION DE SIGNALEMENT DES ELEVES EN DANGER

a) Evaluation

Dès lors qu'un signe de souffrance alerte un adulte de la communauté éducative, une évaluation de la situation est nécessaire.

Pour le 1^{er} degré

Le directeur d'école, l'enseignant, le psychologue scolaire, le RASED ou tout autre intervenant qui remarque des signes de souffrance ou maltraitance, sollicite le médecin ou l'infirmière scolaire ou le médecin de PMI, pour évaluer la situation de danger de l'élève.

L'équipe éducative, composée de personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative des élèves, devra être réunie chaque fois que la situation d'un ou plusieurs élèves l'exige. (Article 21 du Décret 90-788 du 6 septembre 1990 sur l'organisation des écoles maternelles et élémentaires).

Une animatrice de bassin (voir liste en annexe) pourra vous apporter, si nécessaire, aide et soutien.

Un imprimé de liaisons Ecoles - Maisons Départementales de la solidarité (Conseil Général) (voir annexe) est à utiliser, par télécopie ou par courrier lorsqu'un personnel du 1^{er} degré (IEN, enseignants, directeurs...) a une inquiétude par rapport à un enfant ou sa famille (enfant en risque de danger). Cet imprimé n'est pas un signalement, c'est une **INFORMATION.**

Pour le 2nd degré

Le chef d'établissement, le CPE ou tout autre personnel remarquant ces signes doit alerter le médecin, l'infirmier(e) ou l'assistant(e) de service social.

L'assistante sociale de l'établissement pourra vous apporter, si nécessaire, aide et soutien.

b) Modalités de signalement

L'imprimé SIGNALEMENT D'ELEVE EN DANGER doit être renseigné de façon très précise et, dans tous les cas, être transmis aux autorités administratives (Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général) ou judiciaires (Procureur de la République).

Vous trouverez ci-après toutes les coordonnées utiles.

SIGNALEMENT PARQUET:

Le signalement doit-être fait directement au Parquet dans les situations d'urgence, tenant à la gravité du cas et à la nécessité d'une prise de décision immédiate (violence grave ou répétée, agression sexuelle, etc). Tout acte entraînant une procédure pénale.

Vous veillerez à joindre tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier (pièces administratives, écrits de l'élève, certificat médical, etc).

Une fiche « Retour de signalement » devra accompagner le signalement afin de permettre aux autorités saisies de faire connaître les suites données.

Il est indispensable de s'en tenir aux faits et de n'émettre aucun jugement de valeur lors de la rédaction du signalement. En effet, les familles qui le demandent ont accès à l'intégralité des écrits.

SIGNALEMENT CONSEIL GENERAL:

Il s'effectue pour des situations familiales revêtant une dimension de Prévention : éducative et sociale.

DOCUMENTS D'INFORMATION ET D'AIDE AUX DEMARCHES DE SIGNALEMENT :

- ♦ Brochure conçue par le groupe ressource de l'Inspection Académique « violences sexuelles en milieu scolaire ».
- ♦ Brochure « Un enfant en danger ? Agissons ensemble » éditée par le Conseil Général.



SIGNALEMENT D'ÉLÈVE EN DANGER

OUCHES-DU-RHÔNE		
Signalement au Président du Conseil Génér	ral Signale	ment au Procureur de la République
(Aide Sociale à l'Enfance)	TGI de :	Marseille
Secteur :		Aix-en-Provence
		Tarascon
Dimension éducative et sociale. Motifs:	Pouvant né gendarmer	écessiter une enquête de police ou de rie
Education	Motifs:	<u>· · · · · · · · · · · · · · · · · · · </u>
Entretien		Violence physique
Moralité		Abus sexuels
Santé psychologique		Violence psychologique
Santé physique		Carences éducatives lourdes
Sécurité		Délinquance
Absentéisme		Absentéisme lourd
Autre (à préciser)		Autre (à préciser)
Si le mineur est déjà suivi par le Juge des enfants, le s	ignalement doit-être transn	nis à ce dernier avec copie au Procureur.
Source du risque :	Auteurs p	orésumés :
1- L'enfant lui-même	1- Père	
2- La famille de l'enfant	2- Mère	
3- L'environnement extra-familial	3- Beau-p	àra
4- L'institution en charge de l'enfant	4- Belle-m	
5- Autres	5- Fratrie	
3 Titles		nembre de la famille
		la famille, voisin, proche
		l'enfant, autre mineur
		ion, professionnel
		nne inconnue, non identifiée
	11- Autre	
	12- Ne sai	t pas
<u>Auteur du signalement</u> :		
Mme, M.:	Fonction:	
Ecole ou Etablissement scolaire : Adresse :		
Code postal: 13 _ Commune: Téléphone: Fax:	Arro	ndissement (Marseille) :
Renseignements concernant l'élève :		
NOM:	PRENOM:	Sexe: F M
Date de naissance : _ Lie Classe :	u de naissance :	
Adresse: (arrondissement pour Marseille):		

- Coordonnées du parent avec lequel l'enfant ne vit pas :

Avec qui vit l'enfant?:

1- avec ses parents
2- avec sa mère seule

2- avec sa mère seule 8- errant, isolé
3- avec son père seul 9- en famille d'accueil
4- avec sa mère dans 1 famille recomposée 10- en établissement

5- avec son père dans 1 famille recomposée 11- chez un tiers digne de confiance

6- avec un autre membre de la famille

Représentant légal de l'élève :

* <u>l'autre parent :</u>

7- chez un tiers

NOM - PRENOM: NOM - PRENOM:

Adresse: Adresse:

Téléphone: Téléphone:

situation et emploi des personnes avec qui vit l'enfant :

Père – Beau-Père Mère – Belle mère

1- Actif ayant un emploi 1- Actif ayant un emploi

2- Chômeur 2- Chômeur

3- Emploi aidé (CES, stage,) 3- Emploi aidé (CES, stage,)

4- Emploi précaire 4- Emploi précaire

5- Inactif (au foyer, retraité, invalidité, étudiant) 5- Inactif (au foyer, retraité, invalidité, étudiant)

Catégorie professionnelle :

Père – Beau-Père Mère – Belle mère

1- Agriculteurs, exploitants 1- Agriculteurs, exploitants

2- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise 2- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise

3- Cadre professions intellectuelles sup.

3- Cadre professions intellectuelles sup.

4- Professions intermédiaires 4- Professions intermédiaires

5- Employés 5- Employés

6- Ouvriers
7- Profession non connue
7- Profession non connue
7- Profession non connue

Nombre de frères et sœurs :

NOM: Prénom: situation actuelle

Nom du médecin traitant :

<u>Problématiques familiales</u>:

- 1- Séparation, divorce, litige de garde
- 2- Maladie, handicap, décès d'un parent
- 6- Changement professionnel, chômage, précarité
- 7- Difficultés financières
- 8- Environnement, habitat
- 10- Autres

- Signalement effectué par ce se	ervice le :			
Eléments conduisant au signalement Ne pas contacter la famille en cas d				la famille
-				
- La famille est-elle informée ? :	oui	non		
		non		
- A t-elle porté plainte ? :	oui	non		
<u>NB</u> : Joindre tout document utile à l	a compréhensi	on du signalement.		
	Fait à		, le	
		Signatur	e,	
<u>Important</u> : vous devez conserve un double de ce signalement au se	ervice social e	n faveur des élève		envoyer
Infirmières et Médecins : double à	à leur C.T. L.A	١.		

<u>Suivi connu de la famille par un service social :</u> (*Préciser nom et coordonnées de l'Educateur, de l'Assistante Sociale, etc*) :

Suites données au signalement

Document navette à joindre au signalement si vous souhaitez être informé des suites.

Mme, M.:

à

Fonction exercée dans l'établissement :

	Mme, M. le Procureur de la République Substitut des mineurs Tribunal de Grande Instance de Et/ou Mme, M. l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Secteur de	
J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-	joint un signalement en vue d'une mesure de protection	
Concernant l'élève (NOM, Prénom) :	né(e) le :	
Etablissement scolaire : (Nom et coordonnées de l'école, collège, lycée)		
Je vous remercie de m'informer de la suite donnée à ce signalement à l'aide de ce document à adresser à : l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône :		
Décision du Parquet des mineurs :		
Classement sans suite Transmis pour enquête à : Transmis au Conseil Général en vue d' Transmis au Juge des enfants (M. Mm Autres :		
	A, lesignature,	

IMPRIME DE LIAISON

Ecoles Primaires – Maisons Départementales de la solidarité (Conseil Général)

Document à transmettre par Fax ou courrier (voir ci-après Annexe)
- Ne constitue pas un signalement, c'est une information.

Auteur de l'information:		
M. Mme: Fonction: Ecole: Adresse:		
Tél. :	Fax.:	
Renseignements concernant l'élève :		
NOM:	PRENOM:	
Classe : Date de naissance : Avec qui vit l'enfant :		Lieu de naissance :
Représentant légal de l'élève :		
NOM: Profession:	PRENOM: père	beau-père
NOM: Profession: Adresse: Tél.:	PRENOM : mère	belle-mère
<u>Fratrie</u> :		
NOM:	PRENOM:	
Eléments d'inquiétudes relatifs à l'en	nfant et sa fam	nille:

A, le

signature,

LISTE DES ASSISTANTES SOCIALES ET DES CONSEILLERES TECHNIQUES REFERENT SOCIAL MINEURS EN DANGER

Permanence téléphonique pour le 1^{er} Degré

BASSIN AIX-GARDANNE Mme Janine FOUQUE

Collège Rocher du Dragon – Aix-en-Provence

Tél.: 04.42.21.16.86

BASSIN ARLES Mme Martine VANULS et GUASCO

Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

Tél.: 04.91.99.67.27

> Collège Frédéric Mistral Tél.: 04.42.06.25.08

BASSIN SALON Mme Chantal BEIGE

Lycée l'Empéri – salon Tél. : 04.90.44.79.37

BASSIN MARIGNANE - VITROLLES Mme Marie-Hélène GUASCO

Collège Jacques Monod – Les Pennes Mirabeau

Tél.: 04.91.51.00.26

BASSIN MARSEILLE CENTRE Mme Martine MATHIS

Collège Grande Bastide – Marseille 9ème

Tél.: 04.91.74.06.26

BASSIN MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT

Mme Evelyne CLARY Collège Les Matagots Tél.: 04.42.98.10.40

BASSIN LITTORAL NORD Mme Christine ROUX

Collège Marc Ferrandis – Septèmes-les-Vallons

Tél.: 04.96.15.50.50

BASSIN ETOILE SUD Mme Christine ROUX

Collège Marc Ferrandis - Septèmes-les-Vallons

Tél.: 04.96.15.50.50

ADRESSES ET COORDONNEES UTILES

TOUS RENSEIGNEMENTS

INSPECTION ACADEMIQUE

Conseillère Technique Assistante sociale (Responsable Départementale)

O4.91.99.67.27

Conseillère Technique Médicale (Responsable Départementale)

O4.91.99.67.24

Conseillère Technique Infirmière (Responsable Départementale)

04.91.99.67.25

E – Mail: <u>Ce.spfe13@ac-aix-marseille.fr</u>

Bureau de la Vie Scolaire (DE 1) 04.91.99.68.02/03

04.91.99.68.07/08/09

E - Mail: <u>Ce.discovs13@ac-aix-marseille.fr</u>

Service informatique (DTIC) 04.91.99.66.20/22/24

E – Mail: <u>Ce.cdti13@ac-aix-marseille.fr</u>

RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS A LA JUSTICE

Le Procureur de la République assure la protection des mineurs en danger. Il reçoit les signalements écrits et oraux concernant de telles situations. Il peut prendre toutes mesures d'urgence (enquêtes, placements etc...), avant de saisir le juge des enfants.

Le juge des enfants intervient sur la requête du Procureur de la République, mais aussi sur demande du mineur ou de sa famille. Il ordonne les mesures éducatives nécessaires à la protection des mineurs. Il peut exceptionnellement se saisir lui-même d'une situation.

Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence : 40, boulevard Carnot - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Procureur de la République Tél. : 04.42.33.83.00 Fax. : 04.42.96.45.30 Tribunal pour enfants Tél. : 04.42.33.84.06 Fax. : 04.42.21.11.06

Tribunal de Grande Instance de Marseille : 6, Rue Joseph Autran – 13006 MARSEILLEProcureur de la République Tél. : 04.91.15.50.50 Fax. : 04.91.15.50.94
Tribunal pour enfants Tél. : 04.91.33.30.42 Fax. : 04.91.15.52.27

Tribunal de Grande Instance de Tarascon : Place du Docteur Braye – 13158 TARASCONProcureur de la République Tél. : 04.90.91.72.00 Fax. : 04.90.91.10.66

Tribunal pour enfants Tél. : 04.90.91.49.00 Fax. : 04.90.91.16.64

DANGER IMMINENT, PERIL, CONSTAT DE VIOLENCE

Services de Police ou de gendarmerie (pour la Police, voir coordonnées jointes au guide IA violence en

milieu scolaire)

Brigade des mineurs Tél.: 04.91.39.60.64 Fax.: 04.91.39.60.74

ECOUTE ET CONSEILS (APPELS GRATUITS)

Allô enfance maltraitée 119

Enfance et adolescence maltraitées 0800 05 10 13

Ce numéro vert vous indiquera les coordonnées des personnels des services sociaux ou médico-sociaux du conseil général

Drogues info service 0800 23 13 13 Avocat de l'enfant (barreau de Marseille) 0800 89 79 72

COORDONNEES DES SECTEURS ET DES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHÔNE

(Réactualisation au 06/01/2007)

SECTEUR MARSEILLE NORD-EST

Secteur Marseille Nord Est	
Les Flamants, Bt.10 - Av. Georges Braque - 13014 Marseille	Fax 04.91.98.40.52 Tél 04.91.98.40.95
Maison Départementale de la Solidarité de Marseille 13 ^{ème} OUEST	Fax 04.91.70.20.92
Galerie Marchande RdC – Terminus La Rose - 13013 Marseille	Tél 04.91.06.06.02
Maison Départementale de la Solidarité du NAUTILE	Fax 04.91.06.44.98
29 av de Frais Vallon - 13013 Marseille	Tél 04.96.13.07.77
Maison Départementale de la Solidarité du MERLAN	Fax 04.91.63.33.93
Centre Carrefour Avenue Raimu - 13014 Marseille	Tél 04.91.98.00.24
Mais on Dinanton antale de la Califació de LA MORE	Ear 04 01 02 44 04
Maison Départementale de la Solidarité de LA VISTE 43, Avenue de La Viste - 13015 Marseille	Fax 04.91.03.44.04 Tél 04.91.03.44.03
(concerne les personnes habitant le 15ème EST)	101 04.71.03.44.03
Maison Départementale de la Solidarité de L'ESTAQUE	Fax 04.91.46.18.41
Imm. Le Carré - 2, allée Saccoman - 13016 Marseille (concerne les personnes habitant le 15ème OUEST et le 16ème)	Tél 04.91.03.78.73
SECTEUR MARSEILLE CENTRE	
SECTEUR MARSEILLE CENTRE SECTEUR MARSEILLE CENTRE	
	Fax 04.91.04.71.99
SECTEUR MARSEILLE CENTRE	Fax 04.91.04.71.99 Tél 04.91.04.71.19
SECTEUR MARSEILLE CENTRE	
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE	Tél 04.91.04.71.19
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88 Fax 04.91.90.02.08
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE 39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE 39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88 Fax 04.91.90.02.08
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE 39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL Imm.Le Schuman-18/20, av.R.Schuman - 13002 Marseille	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88 Fax 04.91.90.02.08 Tél 04.91.90.02.33
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE 39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL Imm.Le Schuman-18/20, av.R.Schuman - 13002 Marseille Maison Départementale de la Solidarité de BOUES	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88 Fax 04.91.90.02.08 Tél 04.91.90.02.33 Fax 04.91.08.02.19
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE 39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL Imm.Le Schuman-18/20, av.R.Schuman - 13002 Marseille Maison Départementale de la Solidarité de BOUES 34, Bd Bouès - 13003 Marseille	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88 Fax 04.91.90.02.08 Tél 04.91.90.02.33 Fax 04.91.08.02.19 Tél 04.91.10.70.97
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE 39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL Imm.Le Schuman-18/20, av.R.Schuman - 13002 Marseille Maison Départementale de la Solidarité de BOUES 34, Bd Bouès - 13003 Marseille Maison Départementale de la Solidarité de SAINT SEBASTIEN 66A Rue Saint Sébastien - 13006 Marseile	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88 Fax 04.91.90.02.08 Tél 04.91.90.02.33 Fax 04.91.08.02.19 Tél 04.91.10.70.97 Fax 04.88.56.44.66
SECTEUR MARSEILLE CENTRE 66A, Rue St Sébastien - 13006 MARSEILLE Maison Départementale de la Solidarité du PRESSENSE 39, Rue Francis de Pressensé - 13001 Marseille Maison Départementale de la Solidarité du LITTORAL Imm.Le Schuman-18/20, av.R.Schuman - 13002 Marseille Maison Départementale de la Solidarité de BOUES 34, Bd Bouès - 13003 Marseille Maison Départementale de la Solidarité de SAINT SEBASTIEN 66A Rue Saint Sébastien - 13006 Marseile (concerne les personnes habitant les 6ème et 7ème)	Tél 04.91.04.71.19 Fax 04.91.90.47.77 Tél 04.91.13.10.88 Fax 04.91.90.02.08 Tél 04.91.90.02.33 Fax 04.91.08.02.19 Tél 04.91.10.70.97 Fax 04.88.56.44.66 Tél 04.91.04.72.72

SECTEUR MARSEILLE SUD-EST

SECTEUR MARSEILLE SUD-EST	
66A Rue Saint Sébastien - 13006 MARSEILLE	Fax:04.91.04.72.90
	Tél 04.91.04.74.00
Maison Départementale de la Solidarité des CHARTREUX	Fax 04.91.64.08.11
21, Rue Pierre ROCHE - 13004 Marseille	Tél 04.88.77.27.13
(concerne les personnes habitant les 4ème et 12ème)	
Maison Départementale de la Solidarité de MARSEILLE 5e -10e	Fax 04.91.74.15.37
242, Bd Romain Rolland - 13009 Marseille	Tél 04.91.74.07.65
(concerne les personnes habitant les 5ème et 10ème)	
CENTRE ANNEXE : 42 rue du Berceau	Tel 04.91.25.57.12
Maison Départementale de la Solidarité de MICHELET-MATHERON	Fax 04.91.77.96.57
10, Av. Philippe Matheron - 13009 Marseille	Tél 04.91.76.59.71

SECTEUR AIX EN PROVENCE

SECTEUR AIX-EN-PRO 8, Rue du Château de l'I	OVENCE Horloge 13100 AIX en PROVENCE	Fax 04.42.50.83.68 Tél 04.42.20.13.13
Maison Départementale de la Solidarité d'AIX-NORD 3, avenue Paul Cézanne - 13090 Aix-en-Provence		Fax 04.42.96.62.57 Tél 04.42.23.30.10
-	de la Solidarité d'AIX-SUD P - 13090 Aix-en-Provence	Fax 04.42.59.28.40 Tél 04.42.64.42.42
CENTRES ANNEXES:	Jas de Bouffan 4 rue Hugo Ely ZUP Corsy rue du chemin de fer ZAC Lou Rigaou rue Blaise Cendrars Val St-André rue du Chemin de Fer	Tél. 04.42.59.58.58 Tél 04.42.64.46.85 Tel 04.42.59.11.44 Tél 04.42.27.93.72
Maison Départementale de la Solidarité de GARDANNE 173, Bd Pont de Péton - 13120 Gardanne		Fax 04.42.65.80.98 Tél 04.42.58.39.29
CENTRE ANNEXE : Tret.	s 17, rue Féraud	Tél 04.42.61.39.00
•	de la Solidarité de SALON r –92, Bd Frédéric Mistral	Fax 04.90.56.14.82 Tél 04.90.44.76.76
CENTRE ANNEXE : Zup	Canourgues Ave Maréchal Juin	Tél 04.90.53.56.25

SECTEUR VALLEE DE L'HUVEAUNE

SECTEUR VALLEE DE L'HUVEAUNE	
«La Sarriette» Immeuble de la Sarriette	Fax: 04.42.03 60 71
Allée des Faïenciers - 13400 AUBAGNE	Tél 04.42.36 91 50
Maison Départementale de la Solidarité d'AUBAGNE	Fax 04.42.03.47 99
10, allées Antide Boyer - 13400 Aubagne	Tél 04.42.36 95 40
Maison Départementale de la Solidarité de LA CIOTAT	Fax 04.42.08.40.63
1Bis, Av. Frédéric Mistral - 13600 La Ciotat	Tél 04.42.83.53.95
Maison Départementale de la Solidarité de ST MARCEL	Fax 04.91.89.31.67
37, rue des Crottes - 13011 Marseille	Tél 04.91.44.88.23

SECTEUR ARLES

SECTEUR D'ARLES 25, boulevard Georges Clémenceau BP 171 – 13637 ARLES Cedex	Fax: 04.90.93.68.98 Tél 04.90.93.91.93
Maison Départementale de la Solidarité d'ARLES CRAU 35, rue du Dr Fanton - 13200 Arles	Fax 04.90.49.97.25 Tél 04.90.93.00.95
Maison Départementale de la Solidarité d'ARLES CAMARGUE 38, Rue A. Benoît Imm. Le Salomon-Trinquetaille - 13200 Arles	Fax 04.90.93.90.07 Tél 04.90.93.90.06
CENTRE ANNEXE : Port St-Louis 1 Esplanade de la Paix	Tél 04.42.48.40.74
Maison Départementale de la Solidarité de DURANCE-ALPILLES 3, Cours Carnot - Imm. des Halles - 13160 Chateaurenard	Fax 04.90.90.05.29 Tél 04.90.94.00.26
CENTRES ANNEXES : Tarascon Bd Desplaces	Fax 04.90.91.03.28 Tel 04.90.91.25.97
St-Rémy 11 Ave Taillandier	Fax 04.90.92.40.89 Tel 04.90.92.22.92

SECTEUR ISTRES

SECTEUR ISTRES	
1, rue du Fer à Cheval B.P 645 - 13808 ISTRES Cedex	Fax 04.42.56.08.00
	Tél 04.42.56.20.00
Maison Départementale de la Solidarité d'ISTRES	Fax 04.42.56.50.45
CEC Les Heures Claires BP 70 - 13800 Istres	Tél 04.42.56.07.59
CENTRE ANNEXES : La Carraire Place du Foirail	
Fos sur mer: Place des forains 13270	Fax 04.42.56.50.45
	Tél 04.42.05.25.26
Miramas Place des Baladins	Fax 04.90.58.52.46
	Tél 04.90.58.23.60
Maison Départementale de la Solidarité de MADICNANE	Fax 04.42.09.12.96
Maison Départementale de la Solidarité de MARIGNANE	
Avenue du stade - 13700 Marignane	Tél :04.42.77.78.56
Maison Départementale de la Solidarité de MARTIGUES	Fax 04.42.40.41.89
Traverse Charles Marville - 13500 Martigues	Tél 04.42.40.42.32
CENTRE ANNEXE Port de Bouc : Rue de la république	Fax 04.42.06.53.91
	Tél 04.42.06.57.83
Maison Départementale de la Solidarité de VITROLLES	Fax 04.42.89.41.93
Quartier des Plantiers ZAC des Pins - 13127 Vitrolles	Tél 04.42.89.05.06
CENTRES ANNEXES: La Plaine Ave Jean Moulin	Fax 04.42.74.17.01
Berre Bd Denis Padovani 13130	Tél 04.42.85.41.48